

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 005-957/15/CC

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de rénovation urbaine du quartier la Savine à Marseille (15^{ème} arrondissement)

DHCS 15/13026/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Savine à Marseille (15^{ème} arrondissement) a été signée avec l'ANRU et ses partenaires le 30 mars 2009.

Un avenant n°1 signé le 25 juin 2009 a modifié le nombre de logements du programme immobilier de l'Oliveraie.

Un avenant plan de relance signé le 30 juin 2009 a apporté un complément de financement de l'ANRU à deux programmes de logements, l'Oliveraie et le Gymnase.

Un avenant n°2 signé le 27 juillet 2011 a apporté plusieurs modifications :

- le changement de maîtrise d'ouvrage du projet de crèche qui est passé de la Logirem à la Ville de Marseille,
- la nouvelle répartition des crédits de résidentialisation et de réhabilitation des logements sociaux Logirem,
- l'adaptation du programme de reconstitution de l'offre locative sur site,
- le transfert de l'opération « interventions foncière autour du plan d'accès au vallon (site bas) » de la Ville de Marseille à l'EPF PACA,
- enfin, le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération « création de cheminements piétons structurants (site haut) » de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la Ville de Marseille.

L'avenant n°3 proposé ce jour à l'approbation du Conseil de Communauté acte une transformation complète du projet initial. En effet, en 2010, les diagnostics préalables aux chantiers de réhabilitation du parc de logements de la cité de la Savine ont révélé la présence d'amiante dans les joints des cloisons des appartements, ce qui a conduit les acteurs publics à redéfinir une stratégie d'intervention et à envisager la démolition massive du site haut de la Savine et la réhabilitation des logements du groupe de la petite Savine.

Ce changement d'orientation du projet de rénovation urbaine a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) à mener une nouvelle étude urbaine en 2012 réalisée par le Cabinet Germe & Jam, et à étudier les conditions temporelles et financières de mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement avec l'appui d'une expertise commandée en 2013 par l'ANRU sur la conduite opérationnelle du projet.

L'objectif actuel est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux relié à la Ville et offrant une gamme diversifiée de logements et de services, avec un volet social renforcé.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Une première phase du projet à échéance de 2018 vise à assurer le relogement des habitants et à amorcer la transformation urbaine du territoire ; il s'agira dans un premier temps de créer une centralité au carrefour du chemin Vallon des Tuves avec l'avenue de La Savine, d'améliorer la desserte viaire entre le Vallon des Tuves et le plateau de la Savine, et de construire des logements en bordure du futur parc public du canal.

La seconde phase du projet à échéance de 2026 permettra de renforcer et diversifier l'offre en logement sur un périmètre élargi au plateau de la Savine et le long du boulevard du Bosphore.

L'avenant 3 prend en compte le programme de la première phase de réalisation et le plan de financement pour sa mise en œuvre.

Ce nouveau programme de rénovation prévoit :

- la démolition de 172 logements complémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre total de logements démolis,
- la reconstruction de 389 logements sociaux sur site et dans d'autres quartiers de Marseille, et la réhabilitation de la petite Savine,
- la création d'un nouveau centre urbain sur le site bas au Vallon des Tuves, constitué de logements, des commerces et des équipements publics autour d'espaces publics et de voiries requalifiés,
- le réaménagement des voiries et des espaces publics dont l'aménagement du parc du canal.

En ce qui concerne les aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, il s'agit des opérations suivantes :

- Vallon des Tuves : création des mails et des espaces de stationnement, notamment pour les futurs commerces et équipements.
- Boulevard de la Savine : requalifié depuis le chemin du Vallon des Tuves jusqu'au belvédère du parc canal, avec la création d'un mail le long du futur centre social.
- Traverse Béranger : requalifiée et bouclée avec le boulevard circulaire de la Savine pour créer un deuxième accès au plateau de la Savine et améliorer son désenclavement.
- Boulevard circulaire du plateau de la Savine : requalifié sur la lisière haute du canal, au droit des premières opérations de construction neuve.
- Chemin du Vallon des Tuves : élargi entre le futur centre urbain et la Petite Savine, notamment pour faciliter les cheminements piétons et pour créer des places de stationnement.

Ces travaux seront confiés à la SOLEAM, avec qui la Ville de Marseille a passé une concession d'aménagement.

Le plan de financement de la convention prévu initialement à 82,7 millions d'euros est porté à 131,3 millions d'euros et la répartition de la participation de chaque partenaire est la suivante :

Partenaires	Participation convention 2009 en millions d'euros	Participation avenant n°3 en millions d'euros
ANRU	26,1	39
Ville de Marseille	4,9	14,9
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole	1,3	3
Conseil Régional	2,6	4,4
Conseil Général	0,2	2,1
Bailleur	34,3	53,8
Autres	13	14,1
Coût total	82,7	131,3

Soit, une participation pour la Communauté urbaine portée de 1,3 millions d'euros à 3 ; cette augmentation de 1,7 millions d'euros est compatible avec l'autorisation de programme existante au budget qui est de 10 millions d'euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- Le règlement comptable et financier de l'ANRU approuvé par le Ministère du Budget du 20 juin 2011 ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La convention de rénovation urbaine du quartier de la Savine signée le 30 mars 2009 et ses avenants ;

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de revoir entièrement le projet de rénovation urbaine de la Savine (Marseille 15^{ème} arrondissement), suite à la découverte d'amiante dans les logements ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Savine à Marseille (15^{ème} arrondissement) conclu entre l'ANRU, l'Etat, la Région, le Conseil Général, la Ville de Marseille, la Logirem, la Caisse des dépôts et consignations, le GIP Marseille Rénovation Urbaine et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement - Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**